

**ATTESTATION DU SERVICE DES IMPOTS DES
ENTREPRISES (SIE)
OU DE LA DIRECTION DES GRANDES
ENTREPRISES DEMANDEE AU TITRE DE LA
PROCÉDURE DE LIQUIDATION AMIABLE**

En application de l'article R237-7 du Code de commerce le liquidateur doit déposer une attestation de régularité fiscale au greffe du tribunal de commerce en annexe au registre du commerce et des sociétés. La présente attestation se substitue à l'attestation de régularité fiscale délivrée dans le cadre des marchés publics, lorsque la société ne relève pas des impôts commerciaux.

Désignation du demandeur

DENOMINATION : SCI A.D.S.

ADRESSE du principal établissement ou du domicile de l'exploitant :

20 ALL MAN JOUANELLE LOT LA MICHELLE II 97223 LE DIAMANT

N° SIRET :498 242 130 00025

Date et lieu LE DIAMANT - 03/03/2025

(signature et qualité du demandeur)

LE LIQUIDATEUR



RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande : ...03/03/2025...

Il est attesté que, ...SCI A.D.S.¹

est en règle au regard des obligations fiscales lui incombant.

Date : ...06/03/2025...

Signature et cachet du Chef de service

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DU MARIN

QUARTIER MONDESIR

97290 LE MARIN

Téléphone : 0596 74 75 75

Télécopie : 0596 74 60 54

Accueil permanent et sur rendez-vous
du Lundi au Vendredi de 7h15 à 12h15
sip-sie.le-marin@dgfip.finances.gouv.fr

Christian NINO
Inspecteur
des Finances Publiques



¹ Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués dans le cadre « Désignation du demandeur »